



**PROCES VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 25 JUILLET 2023, 19h00**

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 30 mai 2023.
- Compte rendu des décisions du Maire prises dans le cadre de la délégation de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- 1-Décision modificative n°1 - budget commune
- 2-Création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation
- 3-Modification de la délibération fixant la redevance d'occupation du domaine public pour les terrasses
- 4-Choix du nouveau locataire et autorisation de signature du bail - local situé 38 avenue de la Gare
- 5-Location de la salle des fêtes - modification des tarifs
- 6-Avenant n° 1 - Contrat pour la fourniture des repas pour la cantine et le centre de loisirs avec la société SHCB
- 7-Contrat pour la fourniture des repas pour la cantine et le centre de loisirs - nouveau prestataire
- 8-Modification du règlement de fonctionnement de l'accueil péri et extrascolaire pour l'année 2023/2024
- 9-CABM - Convention portant mise en commun du service Systèmes d'Information
- 10- Questions diverses

L'an deux mille vingt-trois le vingt-cinq juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune d'Espondeilhan dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Christophe LLOP, Maire.

Date de convocation : 20 juillet 2023

Nombre de conseillers municipaux : - En exercice : 15
- Présents : 14
- Votants : 15

Présents : M. LLOP Christophe ; Mme MAHEO Laurence ; M. POPOVIC Jean-Marie ; Mme LEROY Véronique ; M. VITAL Jean-Claude ; Mme TUFFREAU Michèle ; M. TREILHOU Christophe ; M. ALLIÉ Stéphane ; Mme BULLER BARGETZY Karine ; M. DESMAREST Sylvain ; M. JULLIÉ Bernard ; Mme LE ROUX Mathilde ; M. VITAL Georges et Mme SORIA Nathalie.

Procuration : M. HIGONENC Jean-François donne pouvoir à M. LLOP Christophe.

Secrétaire de séance : Mme BULLER BARGETZY Karine.

Désignée à l'unanimité.

*** Modification de l'ordre du jour :**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier la délibération n°4 et d'enlever « autorisation de signature de bail ». La partie « Choix du nouveau locataire » est conservée. La modification est acceptée à l'unanimité.

* **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 30 mai 2023.**

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 30 mai 2023 est adopté à l'unanimité.

* **Compte rendu des décisions du Maire prises dans le cadre de la délégation de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Néant

DELIBERATIONS

1-Décision modificative n°1 - budget commune

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal ;

Vu l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023-018 du 21 mars 2023 adoptant le budget primitif 2023 du budget de la commune ;

Considérant que depuis lors, des situations nouvelles se sont fait jour, en dépenses et en recettes, pour des opérations réelles ou d'ordres budgétaires ;

Considérant que ces situations nécessitent d'apporter des modifications aux montants des crédits autorisés pour les chapitres concernés, tout en respectant les équilibres budgétaires ;

Considérant la nécessité de créer les opérations n°2023004 « Achat ZAC » et n°2023005 « Aménagement chemin du Pétrole » et d'y inscrire des crédits dans le cadre de l'achat à Hérault Logement des terrains situés à la ZAC et des travaux d'aménagement du chemin du Pétrole (dépenses d'investissement) ;

Considérant les recettes qui vont être perçues lors de la vente de ces terrains à la société Aménagement d'Occitanie (recettes d'investissement) ;

Considérant la nécessité d'équilibrer les dépenses et les recettes ;

Il informe donc le Conseil Municipal qu'il convient de modifier le budget primitif 2023 de la commune de la façon suivante en section d'investissement :

Section d'investissement DÉPENSES

Chapitre	Article	Libellé	BP 2023	DM 1	TOTAL
2023004	2111	Terrains nus	0,00 €	3 691 050,00 €	3 691 050,00 €
2023005	203	Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	0,00 €	90 000,00 €	90 000,00 €
2023005	2151	Réseaux de voirie	0,00 €	186 002,50 €	186 002,50 €
TOTAL DM 1				3 967 052,50 €	

Section d'investissement RECETTES

Chapitre	Article	Libellé	BP 2023	DM 1	TOTAL
024		Produits de cessions d'immobilisations	0,00 €	3 967 052,50 €	3 967 052,50 €
TOTAL DM 1				3 967 052,50 €	

Cette opération d'achat/vente simultanée va dégager une plus-value de 276 002,50 €. Cette plus-value paiera les frais d'études pour le chemin du Pétrole pour un montant de 90 000 € et sa réfection.

Ce delta restera bien identifié sur les opérations d'investissement, ce qui permettra de savoir exactement à quoi il va être destiné. En aucun cas, il ne passera dans le budget général de la commune.

Une autre délibération sera prise pour les frais de notaires mais ils sont provisionnés actuellement d'environ 36 000 € avec des rétrocessions vendeur/acheteur donc le détail n'est pas définitif.

Après avoir consulté Mme Michelet de la Trésorerie Principale, nous n'aurons pas besoin de budget annexe, ce qui entrainera une simplification au niveau des écritures comptables.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide
A L'UNANIMITÉ**

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°1 sur le budget de la commune telle que présentée ci-dessus.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2- Création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient donc au Conseil Municipal, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

La délibération doit préciser :

- le grade correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (.../35^{ème}).

Considérant la réorganisation du service enfance / jeunesse et la modification des plannings des agents, il est nécessaire de créer un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps non-complet 10/35^{ème}.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux au grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C.

De manière non-exhaustive, l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- animation au sein de l'accueil de loisirs pendant les mercredis et les vacances scolaires.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 5° du code général de la fonction publique pour tous les emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.

Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Considérant le dernier tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 5 octobre 2021 ;

M. le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps non-complet 10/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2023 :

- Filière : animation
- Cadre d'emplois : adjoint d'animation territorial
- Grade : adjoint d'animation
- Ancien effectif : 7
- Nouveau effectif : 8

M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide

A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS 5 POUR, 2 CONTRE (Mme MAHEO Laurence et Mme LE ROUX Mathilde) et 8 ABSTENTIONS (Mme LEROY Véronique ; M. VITAL Jean-Claude ; Mme TUFFREAU Michèle ; M. TREILHOU Christophe ; Mme BULLER Karine ; M. DESMAREST Sylvain ; M. JULLIÉ Bernard et M. VITAL Georges).

- **D'ADOPTER** la création un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps non-complet 10/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2023 ;
- **DE MODIFIER** en ce sens le tableau des emplois.
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

3-Modification de la délibération fixant la redevance d'occupation du domaine public pour les terrasses

Monsieur le Maire, rappelle au Conseil Municipal les principes fondamentaux régissant les autorisations temporaires d'occupation à titre privatif du domaine public édictés par le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) :

- Nul ne peut occuper une dépendance du domaine public sans titre l'y autorisant (article L. 2122-1)
- L'occupation ou l'utilisation du domaine public ne peut être que temporaire (article L.2122-2)
- L'autorisation d'occupation présente un caractère précaire et révoquant (article L.2122-3)
- Toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance, sauf en cas de dérogation fixée par la loi (article L.2125-1)

M. le Maire expose qu'il convient de fixer pour la commune le montant des redevances d'occupation de son domaine public en matière de terrasses.

Il rappelle la délibération n°2020-082 du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2020 modifiant la redevance d'occupation du domaine public en matière de terrasses à 10 € par jour d'occupation. Elle était précédemment de 1 € par jour ce qui n'était pas légal.

M. le Maire propose de baisser le prix des terrasses pour faire un geste d'aide au futur nouveau commerce. Le tarif doit être établi au jour et non pas à l'année. Par la suite, un arrêté sera pris pour préciser les périodes d'utilisation de la terrasse. Le prix différent selon les saisons et le forfait ne sont pas possibles.

Il est proposé de modifier la tarification et d'appliquer le tarif suivant : 3 € par jour d'occupation.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide

A L'UNANIMITÉ

- **DE FIXER** le tarif de la redevance d'occupation du domaine public pour les terrasses à 3 € par jour d'occupation.

- **DE DIRE** que ce tarif s'appliquera aux autorisations d'occupation du domaine public par les terrasses à compter du jour de cette délibération.

- **DE FIXER** le règlement de cette redevance comme suit :

Article 1 - Le droit de voirie est calculé et fixé dans l'arrêté municipal notifié au bénéficiaire sur la base du tarif fixé par la présente délibération.

Article 2 - La redevance est calculée sur la base du temps d'occupation du domaine public indiqué dans l'arrêté municipal notifié au bénéficiaire.

Article 3 - La redevance est payable d'avance. Elle est due à compter du jour de la notification de l'autorisation.

Article 4 - Le non-paiement de la redevance peut entraîner le retrait de l'autorisation pour la période en cours.

Article 5 - Le non-paiement de la redevance peut entraîner le refus d'autorisation ou de renouvellement.

Article 6 - Le redevable est le titulaire de l'autorisation de voirie ; tout changement survenu dans la propriété, l'installation ou l'ouvrage doit faire l'objet d'une déclaration écrite adressé à M. le Maire ; à défaut, la redevance continue à être due par l'ancien permissionnaire.

Article 7 - Les occupations du domaine public effectuées sans autorisation donneront lieu à taxation d'office. Cette redevance sera appliquée d'office à première constatation. Sans préjudice des forces de gendarmerie, les constatations pourront être effectuées par les agents assermentés de la ville. Ces mesures ne pourront en aucun cas être considérées comme entraînant autorisation et indépendamment de la taxation d'office, des sanctions pourront être prises par ailleurs, ordonnant l'enlèvement des installations non réglementaires et/ou dangereuses et des procès-verbaux d'infraction pourront être dressés par les autorités compétentes.

- **DE DIRE** que les recettes correspondantes seront imputées à l'article 7032 « Droits de permis de stationnement et de location sur la voie publique, les rivières, ports et quais fluviaux et autres lieux publics » du budget de la commune.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4- Choix du nouveau locataire - local situé 38 avenue de la Gare

M. Jean-François HIGONENC ne prend pas part au vote car il a un intérêt personnel dans ce dossier. Par conséquent, la procuration donnée à M. Christophe LLOP pour cette séance du Conseil Municipal ne s'applique pas pour cette délibération. M. Christophe LLOP dispose donc d'une seule voix.

Monsieur le Maire rappelle le retrait de la partie de la délibération concernant l'autorisation de la signature du bail. Nous n'avons pas reçu du mandataire la date de fin de bail de M. FOUQUE.

Monsieur le Maire rappelle que le bail du local municipal situé 38 avenue de la Gare conclu entre la Commune et la « Brasserie d'Espondeilhan », représentée par M. Laurent FOUQUE, a pris fin à la suite de son placement en liquidation judiciaire.

Monsieur le Maire explique qu'il est donc nécessaire de trouver un nouveau locataire.

Six candidats ont rencontré M. le Maire mais suite à l'appel à candidatures diffusé par la Mairie, seuls deux candidats ont déposé un dossier complet.

Les dossiers ont été communiqués au préalable de cette séance aux membres du Conseil Municipal.

Discussion entre les élus pour comparer les deux dossiers bien qu'ils ne soient pas comparables car ils ne proposent pas la même chose.

Les deux dossiers présentés sont de qualité.

Le dossier « Spondili'us » propose une restauration à thème, dégustation de rhums, accompagnée d'animations musicales avec le grand carnet d'adresses de musiciens dont bénéficient les candidats.

Le dossier « Les Capricieuses » par The Dinette propose un restaurant traditionnel. Il bénéficie de la réputation de The Dinette que l'on connaît déjà et qui a fait ses preuves.

M. Sylvain DESMAREST regrette que les candidats ne soient pas venus présenter eux-mêmes leur projet, comme l'avait fait M. Laurent FOUQUE.

Monsieur le Maire propose un vote à bulletin secret. Cette proposition est acceptée à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal.

Le dépouillement du vote a donné le résultat suivant :

- « Les Capricieuses » : 12 voix
- « Spondili'us » : 1 voix
- Blanc : 1 voix

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide
A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS 12 POUR, 1 CONTRE ET 1 BULLETIN
BLANC**

- **DE RETENIR** « les capricieuses » représentée par Mme Alexandra BUCKLEY comme locataire du local municipal situé 38 avenue de la Gare pour l'exploiter en tant que restaurant.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5- Location de la salle des fêtes - modification des tarifs

Vu les délibérations du Conseil Municipal des 11 juin 2008 et 9 mai 2012 fixant le prix de la location de la salle des fêtes à 100 € aux particuliers et prévoyant une caution de 300 € déposée en garantie de dommages éventuels et une caution de 50 € déposée pour le nettoyage ;

Vu la délibération n°2019-037 modifiant le tarif de location de la salle des fêtes en le fixant à 150 € pour les habitants d'Espondeilhan et 250 € pour les particuliers n'habitant pas à Espondeilhan ;
M. le Maire propose au Conseil Municipal d'augmenter le montant de la location de la salle des fêtes à 200 €, le montant de la caution déposée en garantie de dommages éventuels à 500 €, le montant de la caution déposée pour le nettoyage à 100 € et de ne plus louer la salle des fêtes aux particuliers n'habitant pas à Espondeilhan.

Un échange entre les élus à lieu pour évoquer les différents points à éclaircir lors de l'écriture du nouveau contrat de location de la salle des fêtes.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide
A LA MAJORITÉ 14 POUR ET 1 CONTRE (Mme LE ROUX Mathilde)**

- **D'AUGMENTER** le prix de la salle des fêtes de 150 € à 200 € pour les habitants d'Espondeilhan.
- **D'AUGMENTER** le montant des cautions comme suit : montant de la caution déposée en garantie de dommages éventuels à 500 € et montant de la caution déposée pour le nettoyage à 100€.
- **NE PLUS LOUER** la salle des fêtes aux particuliers n'habitant pas à Espondeilhan.

6- Avenant n°1 - Contrat pour la fourniture des repas pour la cantine et le centre de loisirs avec la société SHCB

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°2022-035 du 4 juillet 2022 relatif à l'approbation du contrat de confection et de fourniture des repas pour la cantine et le centre de loisirs avec la société SHCB pour une durée d'un an du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les recherches engagées pour trouver un nouveau prestataire n'ont pas pu aboutir avant la fin du contrat conclu avec SHCB.

M. le Maire propose donc au Conseil Municipal d'accepter l'avenant avec la société SHCB prolongeant la durée de fourniture des repas jusqu'au 31 août 2023, au tarif de 3,20 € HT le repas enfant.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide
A L'UNANIMITÉ**

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 au contrat pour la fourniture des repas pour la cantine et le centre de loisirs qui consiste à prolonger la durée de fourniture des repas jusqu'au 31 août 2023, au tarif de 3,20 € HT le repas enfant.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7- Contrat pour la fourniture des repas pour la cantine et le centre de loisirs - nouveau prestataire

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le contrat de fourniture des repas pour la cantine et le centre de loisirs qui lie la Commune à la société SHCB prend fin le 31 août 2023.

Il rappelle que l'article R.2122-8 du code de la Commande Publique dispose que « L'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros hors taxes ou pour les lots dont le montant est inférieur à 40 000 euros hors taxes et qui remplissent la condition prévue au b du 2° de l'article R. 2123-1.

L'acheteur veille à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin. »

Après contact auprès de plusieurs fournisseurs, Monsieur le Maire propose de retenir l'offre de la société API qui propose la confection et la fourniture des repas 5 composantes au tarif unitaire de 3,40 € HT, soit 3,59 € TTC pour les repas des enfants en maternelle et de 3,50 € HT, soit 3,69 € TTC pour les repas des enfants en primaire.

Il est précisé que ce contrat prendra effet au 1^{er} septembre 2023.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide A L'UNANIMITÉ

- **D'APPROUVER** le contrat de confection et de fourniture des repas pour la cantine et le centre de loisirs avec la société API à compter du 1^{er} septembre 2023 pour des repas 5 composantes au tarif unitaire de 3,40 € HT, soit 3,59 € TTC pour les repas des enfants en maternelle et de 3,50 € HT, soit 3,69 € TTC pour les repas des enfants en primaire.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ledit contrat et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8- Modification du règlement de fonctionnement de l'accueil péri et extrascolaire pour l'année 2023/2024

Vu la délibération n°2016-059 du 7 décembre 2016 approuvant le règlement de fonctionnement de l'accueil péri et extrascolaire actuellement en vigueur ;

Vu la délibération n°2017-044 du 13 septembre 2017 modifiant le règlement avec la création d'un accueil extrascolaire le mercredi suite à la suppression des TAP et au retour à la semaine de 4 jours ;

Vu les délibérations n°2020-051 du 23 juillet 2020, n°2021-032 du 6 juillet 2021 et n°2022-046 du 19 juillet 2022 modifiant le règlement sur différents points ;

Monsieur le Maire propose les modifications suivantes au règlement de fonctionnement :

* Modification du tarif des repas scolaires et extrascolaires : + 0,45 € par tranche.

* Modification des modalités de paiement : prépaiement obligatoire pour toutes les activités.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les modifications du règlement de fonctionnement de l'accueil péri et extrascolaire pour l'année 2023/2024 énoncées ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide A L'UNANIMITÉ

- **D'APPROUVER** les modifications énoncées ci-dessus du règlement de fonctionnement de l'accueil péri et extrascolaire pour l'année 2023/2024 qui sera appliqué à partir du 1^{er} septembre 2023.

- **DE DIRE** que le règlement de fonctionnement de l'accueil péri et extrascolaire pour l'année 2023/2024, * sera envoyé aux parents,

* sera annexé à la présente délibération,

* sera mis en ligne sur le site internet de la commune,

* sera transmis à la DDCS et à la CAF.

9- CABM - Convention portant mise en commun du service Systèmes d'Information

Par délibération n°49 en date du 23 mars 2017 du Conseil communautaire, la CABM a approuvé la création du service commun des systèmes d'information à l'échelon communautaire. Les communes d'Alignan-du-Vent, Bassan, Boujan-sur-Libron, Cers, Corneilhan, Coulobres, Espondeilhan, Lieuran-lès-Béziers, Lignan-sur-Orb, Montblanc, Sauvian, Sérignan, Servian, Valras-Plage, Valros, Villeneuve-lès-Béziers adhèrent au service commun des systèmes d'information depuis sa création le 23 mars 2017.

Par délibération n° 2022-06-4 / 15 en date du 27 juin 2022 du Conseil communautaire, la CABM a décidé la résiliation de la convention portant mise en commun du service des systèmes d'information avec la commune de Sauvian.

Par délibération n° 2023-04-2-8 en date du 3 avril 2023 du Conseil communautaire, la CABM a approuvé le nouveau mode de calcul de la participation financière des communes concernées.

Par conséquent, ce retrait de la commune de Sauvian, ainsi que l'établissement d'un nouveau mode de calcul de la participation financière des communes concernées doivent être formalisés par une nouvelle convention.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide A L'UNANIMITÉ

- **D'APPROUVER** la convention portant mise en commun du service Systèmes d'Information avec la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée

- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer ladite convention, annexée à la présente délibération, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de celle-ci.

10- Questions diverses

- **Rencontre avec FDI Habitat** pour le projet de Résidence sénior sociale et de micro-crèche. L'étude de faisabilité de la résidence senior va être lancée par FDI pour 2 tranches de 24 appartements (T2 et T3) ainsi que d'une micro-crèche de 12 berceaux.

- **Préemption** : concernant le projet de bassin de rétention aux Aguiloux, le Département nous demande s'il doit exercer son droit de préemption pour les terrains utiles au bassin.

- **Assurance** : suite aux 2 cambriolages des ateliers des services techniques, il nous faut procéder à l'installation d'une alarme sous peine de ne plus pouvoir être assuré pour ces locaux.

- **Economies d'eau** : le Préfet nous informe régulièrement de la situation hydrologique de la commune et nous incite fortement à prendre des mesures de restriction ou fortes économies d'eau afin de préserver la ressource. Le niveau du puit au Parc Communal a fortement baissé ces dernières semaines.

Un avertissement sera installé dans un premier temps devant la pompe. Dans un deuxième temps, la gestion et l'attribution des clés va être revue, avec une modification de la serrure.

Proposition est faite d'installer des citernes de récupération d'eau de pluie (ateliers, école) pour l'arrosage. Ainsi que le changement des robinets par des boutons presseurs et installation de mousseurs.

- **Nettoyage de la ZAC** : Pour préparer la cession d'Hérault Logement à la commune, un certain nombre de travaux devaient être faits. Ils ont commencé et devraient être terminés à la fin du mois d'août.

- **Container au Parc** : le permis de construire doit être déposé avant toute chose. Les plans sont en cours d'élaboration. La délibération autorisant le Maire à signer le permis de construire sera prise au prochain conseil.

- **Prochains conseils municipaux** : des dates ont été envisagées mais elles restent à être confirmées.

Séance levée à 21h11.

**La secrétaire de séance,
Karine BULLER BARGETZY**



**Le Maire,
Christophe LLOP**

